



Urgent ! Suis je obligée de participer à une confrontation ?

Par **Ktycat**, le **15/08/2015** à **19:23**

Bonjour,

Il y a bientôt deux ans j'ai porté plainte pour agression volontaire et vol contre mon ex (déjà ex au moment des faits).

La gendarmerie de son département m'a contactée il y a deux jours m'indiquant que mon agresseur ne reconnaît pas les faits. Il n'y a aucun témoins il s'est présenté à mon domicile et j'ai été accueillie par des coups lorsque j'ai ouvert la porte...

Du coup, je dois participer à une confrontation lundi matin à plus de deux heures de route de chez moi et je vais manquer le travail...

J'aimerais savoir si je suis obligée d'y être et si je n'y vais pas est ce que l'affaire sera classée sans suite ou il y aura quand même un procès ?

En sachant qu'il a un casier très chargé contrairement à moi et qu'en plus les gendarmes n'arrivent pas à le joindre pour la confrontation et y aller pour rien non merci... Si je ne suis pas obligée d'y aller je ne perds pas ma journée de travail et j'économise les frais de déplacements n'ayant pas le permis.

Je précise que j'ai essayé d'avoir un avocat et qu'aucun n'accepte de m'accompagner ou de me représenter lors de la confrontation car trop tard pour les délais...

Merci de votre aide.